



HUMANITÄRE STIFTUNG SRK  
FONDATION HUMANITAIRE CRS  
FONDAZIONE UMANITARIA CRS

# **Exigences aux projets approuvés**

(février 2008)

**Objet:** Ce dépliant renseigne les responsables de projet sur les processus et les exigences que la Fondation humanitaire CRS a définis pour le suivi des projets approuvés.

Des informations actualisées sur la Fondation humanitaire sont publiées sur Crossnet ([https://www.redcrossnet.ch/org/inst/Humanitaere\\_Stiftung\\_SRK](https://www.redcrossnet.ch/org/inst/Humanitaere_Stiftung_SRK)).

### **Affectation des fonds**

Les fonds de la Fondation humanitaire CRS doivent être affectés exclusivement aux projets approuvés (conformément à la demande), étant précisé que 15% au maximum de la contribution validée par la Fondation peuvent être alloués à des travaux supérieurs et à des tâches administratives (overhead).

Une fois le projet achevé, un décompte final présentant les ressources non utilisées doit être établi. Le cas échéant, soit le montant desdits fonds n'est pas réclamé, soit il est remboursé à la Fondation. Toute requête portant sur le prolongement ou la poursuite du projet initial au moyen des fonds non utilisés doit être déposée auprès de la commission des demandes (cf. ci-après sous le titre «Adaptation du projet»).

### **Fonds de tiers**

Le recours à des fonds de tiers doit faire l'objet d'une communication transparente. La Fondation doit être informée de toute acquisition de fonds de tiers intervenant ultérieurement à l'approbation de la contribution au projet. Si le projet n'est pas adapté, la contribution de la Fondation peut être proportionnellement réduite (cf. ci-après sous le titre «Adaptation du projet»).

### **Retards dans le projet**

Si les retards dans le lancement ou la réalisation du projet initial sont de nature à occasionner un report des échéances prévues par la Fondation humanitaire (versement des tranches annuelles, date de soumission des rapports), il convient de solliciter une adaptation ou un prolongement du projet.

### **Adaptations du projet**

Toute modification du contenu, du calendrier, de la méthode ou du financement du projet doit être communiquée et motivée. Elle est soumise à l'approbation de la Fondation humanitaire.

Les petites adaptations sont effectuées par le Secrétariat de la Fondation humanitaire.

Les adaptations importantes (p. ex. modification portant sur des objectifs clés; retards dans le calendrier d'exécution qui occasionnent un report des échéances) font l'objet d'une demande écrite qui est soumise à la commission des demandes.

La Fondation humanitaire se réserve le droit de réduire les fonds alloués au projet si ce dernier n'est plus conforme à la demande initialement validée.

### **Etablissement de rapports**

#### *Projets pluriannuels: établissement de rapports intermédiaires*

Si le projet s'étend sur plusieurs années, il incombe au(x) responsable(s) de projet de soumettre chaque année un rapport intermédiaire portant sur le contenu et les aspects financiers. Les règles à observer en la matière sont les suivantes:

- Les informations relatives au contenu et aux aspects financiers doivent se rapporter à la même période.

- Le rapport sur le contenu comprend
  - une rétrospective de la période sous revue. Elle renseigne sur l'état d'avancement du projet, sur la réalisation des objectifs intermédiaires au cours de la période considérée, sur le respect du calendrier ainsi que sur les difficultés ou incidents particuliers rencontrés. Tout écart par rapport à la planification de la demande initiale / du dernier rapport intermédiaire y est signalé;
  - une présentation des perspectives pour la période à venir. Y sont notamment définis des objectifs intermédiaires clairs et concrets dont la réalisation sera traitée dans le rapport suivant. Les objectifs en question doivent porter exclusivement sur la période à venir et être priorisés (3 à 10 objectifs, et non toutes les activités).
- Le rapport financier contient
  - un décompte de la période sous revue. Il doit correspondre au budget, tout écart important (en plus et/ou en moins) devant être signalé. Les postes du budget doivent, si possible, refléter les secteurs d'activité mentionnés dans le rapport sur le contenu;
  - une présentation des fonds non utilisés de la Fondation humanitaire;
  - un budget pour la période à venir.
- Le rapport intermédiaire devrait être remis à la Fondation humanitaire 6 à 8 semaines avant le versement requis de la tranche suivante. Le fait de ne pas devoir recourir aux fonds de la Fondation humanitaire ne dispense pas de l'obligation de soumettre un rapport intermédiaire.
- Le rapport intermédiaire est examiné par le Secrétariat de la Fondation humanitaire. Si le projet se déroule comme prévu, le versement de la tranche suivante est validé. En cas d'écart important, le rapport est soumis pour évaluation à la commission des demandes. La commission des demandes et le Conseil de fondation sont informés régulièrement de la remise des rapports intermédiaires et de l'avancement des projets en cours. Le Secrétariat de la Fondation humanitaire adresse un feed-back sur le rapport au(x) responsable(s) de projet.

### Rapport final

Au terme du projet (correspondant à la durée du projet financée par la Fondation humanitaire), le(s) responsable(s) de projet rédigent un rapport final à l'intention de la Fondation. A l'instar des rapports intermédiaires, ce dernier doit présenter une rétrospective de la période sous revue (contenu et aspects financiers). Il doit comprendre en outre:

- une appréciation de la réalisation de l'ensemble des objectifs poursuivis par le projet,
- une (auto-)évaluation sur la base des critères définis dans la demande:
  - le projet a-t-il contribué à résoudre le problème visé (efficacité du projet)?
  - qu'en est-il de l'efficacité des fonds utilisés dans le cadre du projet?, et
- un décompte final pour l'ensemble de la période de projet, dans lequel l'affectation des fonds de la Fondation humanitaire est présentée de manière claire.

Le Secrétariat de la Fondation humanitaire examine le rapport final et rédige à son tour un rapport à l'intention de la commission des demandes et du Conseil de fondation.

### **Sanctions**

Si elle vient à constater que les exigences exposées précédemment ne sont pas remplies, la Fondation humanitaire CRS peut suspendre (sur décision de la commission des demandes) ou refuser (sur décision du Conseil de fondation) l'allocation de contributions supplémentaires. Le remboursement de fonds déjà versés peut être réclamé.